



Infos-mail

Dans ce numéro

Actualités sur le site de Grandchamp.....	1
Elections municipales.....	1
Recensement de la population	1
Simulateur : avec quels documents voyager en Europe.....	2
Vous êtes absent pour les élections municipales, pensez au vote par procuration.....	2
Le Recensement est utile à tous.....	3

Actualités sur le site de Grandchamp

- [Flash-infos](#)
- [Vacances d'hiver—Activités pour les 12-17 ans](#)
- [Concours « Notre amie l'eau de tous les jours »](#)
- [Exposition au Donjon de Houdan](#)
- [Arrêté permanent d'interdiction de stationnement route des Pinthières](#)

Elections municipales sont prévues le 15 et le 22 mars

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux scrutins devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020 sur le site suivant :

Service-public.fr

Recensement de la population

Le recensement de la population a lieu à Grandchamp entre le 16 janvier et le 15 février 2020 par un agent recenseur. Durant cette période, l'agent recenseur, muni d'une carte de l'INSEE avec photo, va passer à votre domicile. Nous vous demandons de lui réserver le meilleur accueil. En cas d'absence, l'agent recenseur déposera un avis de passage dans votre boîte aux lettres et repassera ultérieurement.

Nous insistons sur l'importance de ce recensement de la population de Grandchamp. C'est lui qui déterminera la population de notre commune, population qui elle-même détermine notamment le montant des dotations et subventions qu'attribuent à notre commune l'Etat et le Département. Le recensement sert aussi à mieux connaître les caractéristiques de notre commune (logements, emplois...) qui sont indispensables à la bonne gestion communale. Ces renseignements restent confidentiels et ne sont traités qu'en termes de statistiques.

Simulateur : avec quels documents voyager en Europe ?

Passeport, carte nationale d'identité, carte nationale d'identité à validité prolongée... Service-public.fr vous propose un simulateur en ligne pour connaître les documents dont vous avez besoin pour voyager. Il s'adresse aux ressortissants français souhaitant voyager en Europe pour un court séjour.

Ce simulateur intitulé Connaître les documents exigés pour voyager en Europe permet aux Français majeurs de connaître le document d'identité (passeport, carte nationale d'identité) exigé pour un séjour de moins de 3 mois en Europe. Les pays concernés sont les 46 pays appartenant au Conseil de l'Europe (sauf la France) ainsi que les îles territoriales de pays européens ou indépendantes. Il tient compte des pays acceptant la carte d'identité à validité prolongée (délivrée à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013).

Il comporte 2 onglets :

- Où allez-vous ? Saisissez votre destination et vous saurez avec quels documents voyager : passeport, carte nationale d'identité, carte nationale d'identité à validité prolongée, visa.
- Quel document est en votre possession ? Saisissez votre document disponible, sa date de fin de validité et vous connaîtrez toutes les destinations possibles y compris celles exigeant des durées de validité spécifiques.

Il vous renseigne également sur :

- la validité prolongée de votre carte d'identité (il vous permet de savoir si votre carte d'identité de plus de 10 ans a été prolongée à 15 ans selon certaines conditions et si elle vous permet d'entrer dans un pays) ;
- les validités extensives exigées par différents pays. Par exemple, pour entrer en Turquie, il faut un passeport ou une CNI valable 5 mois après votre entrée dans le pays).

Avant de partir, il est vivement recommandé de vous inscrire sur Ariane , un service du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour être alerté en cas de crise lors de votre voyage.

Vous êtes absent pour les élections municipales, pensez au vote par procuration

[Plus de renseignements](#)

Le Maire



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME 60 % DES PERSONNES RECENSÉES

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours**.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

- **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

- **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE MAIRIE
OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR**